PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 470 RÈGLEMENT 470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 327 AFIN DE PROLONGER LE DÉLAI APPLICABLE À UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham a adopté le règlement de zonage numéro 327;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer au règlement Plan d'urbanisme numéro 326;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement de zonage pour autoriser prolonger le délai applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par _____ à la séance extraordinaire du _____;

ATTENDU QU'une consultation publique aura lieu le 14 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ et appuyé par _____ qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 470 règlement 470 modifiant le règlement de zonage 327 afin de prolonger le délai applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis, qui se lit comme suit :

1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2- Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);
3- Que l'article 8.1 Disposition applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis soit abrogé et remplacé par le suivant :

 8.1 Disposition applicable à un usage dérogatoire protégé par droits acquis

 L'usage dérogatoire d'un terrain ou d'une partie de terrain, d'un bâtiment et d'une partie de bâtiment ne peut être remplacé que par un usage autorisé à ce règlement.

 L'usage dérogatoire d'un terrain ou d'une partie de terrain, d'un bâtiment et d'une partie de bâtiment doit être utilisé par un usage autorisé à ce règlement si l'utilisation dérogatoire du terrain ou de la partie de terrain, du bâtiment et de la partie de bâtiment cesse ou est interrompu pendant une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-HAM

Ce _____

Sonia Roberge, mairesse

Geneviève Boutin,
Directrice générale greffière-trésorière

Certifié copie conforme
Entrée en vigueur le _____